

DELIBERATION N° 80/13 : RENOVATION DE LA MAISON CUIRIN 2ème TRANCHE/DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, expose à l'Assemblée que la Commune a acquis sur la famille CUIRIN, par acte notarié du 25 Mai 1976, l'immeuble sis Grande Rue, au N° 181 qu'il convient de rénover en vue de devenir un centre d'animation socio-éducative.

Il informe l'Assemblée que le coût total de l'estimation prévisionnelle des travaux de la 2ème tranche s'élève à 189 347 F 00 H.T., soit 222 672 F 07 T.T.C. auquel s'ajoutent les honoraires de l'architecte pour 22 400 F H.T. soit 26 342 F 40 T.T.C. : soit un total de 249 014 F 47 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver expressément le projet technique de la réalisation de la 2ème tranche de la rénovation de cet immeuble communal qui répond aux besoins d'une population de jeunes en augmentation constante depuis 1974. Cet équipement, amplement justifié par la forte croissance démographique offrira aux jeunes de la Commune de LUDRES, notamment aux adolescents, des structures d'animation socio-éducative adaptées et dynamiques.
- que les utilisateurs présumés des locaux seront des membres de la maison des jeunes et de la culture, de l'association de recherches archéologiques, de l'association du théâtre, de l'association familiale attentive à l'épanouissement des jeunes enfants, etc...
- de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Département.
- d'arrêter en fonction de cette aide le financement de l'opération ainsi que suit :

. devis estimatif des travaux	222 672 F 07 T.T.C.
. honoraires architecte	26 342 F 40 T.T.C.
	<hr/>
Total des dépenses	249 014 F 47 T.T.C.
. Subvention attendue du Département (45 % de 250 000 F)	112 056 F 51
	<hr/>
. Charge résiduelle communale	136 957 F 96

- de s'engager à maintenir les équipements subventionnés en bon état d'entretien et à inscrire chaque année à cet effet les crédits nécessaires.
- de s'engager à ne pas modifier sans l'autorisation de la commission départementale la destination des équipements.